

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 58 (1985)
Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L'ASPAN – SO

Les *Cahiers de l'ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Habitation*. Ils sont adressés *gratuitement* à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial	Aires de délasserment	I
Articles	Rapport du président	III
	Aménagement du territoire et logement	VI
	Construction de logements et aménagement du territoire, l'exemple d'Yverdon-les-Bains	VII
	La construction de logements: une composante de l'aménagement	IX
Information ASPAN	Projet de révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire	XI

ÉDITORIAL

Aires de délasserment?

«Les hommes ont bien organisé une partie du monde qui leur est échu – le travail – mais ils oublient de s'occuper de l'autre partie: le loisir.»

Cette citation que nous empruntons à Bernard Shaw est-elle encore d'actualité? Les notions de «loisirs», de «temps libre», de «délasserment» ne seraient-elles pas entrées dans les mœurs, pour reprendre une expression usuelle? Ne parle-t-on pas aujourd'hui de «civilisation des loisirs», au point que notamment certains Etats étrangers ont été amenés à créer qui un ministère des sports et des loisirs, qui un secrétariat chargé du temps libre. Tout semble avoir été dit ou presque sur la signification, le rôle, la nécessité, les bienfaits des loisirs. La conception rationnelle ancienne selon laquelle le loisir – le temps libre – ne servait qu'à permettre à la puissance du travail de chacun de nous de se régénérer a été à bon droit fortement ébranlée. De même l'opinion très souvent citée qui le considérait comme une compensation et un aspect complémentaire de la profession ne prévaut plus de nos jours de façon marquante. Bien au contraire, tout le monde s'accorde aujourd'hui pour admettre que l'unique, le principal devoir du temps libre est de contribuer au «développement de l'homme», à épanouir l'être humain, sa personnalité... bref de favoriser tout à la fois son délasserment et son rayonnement.

Mais alors pourquoi et en quoi l'activité des loisirs intéresse-t-elle l'aménagement du territoire et, a fortiori, pourquoi avoir inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée générale annuelle une partie conférences-débats consacrée aux «aires de délasserment»? Deux précisions d'abord: il est évident que cette forme d'activité revêtant les aspects les plus divers, seuls

ceux aux impacts relativement importants sur l'utilisation du sol et dans l'espace nous intéressent. Terminologie ensuite: à supposer, par exemple, que les très nombreux skieurs qui les samedis et dimanches (souvent après avoir fait plusieurs heures de voiture privée) dévalent les pistes de ski soient interrogés sur la nature de ces activités et les mobiles qui les animent, certains répondront spontanément qu'elles relèvent du sport, d'autres – tout aussi catégoriquement – des loisirs, du délasserment, de la détente ou d'autres encore des deux à la fois dans une mesure nuancée selon les individus. Ainsi à l'instar du ski choisi arbitrairement comme illustration, il existe une multitude d'activités où les aspects sportif, loisir ou délasserment peuvent se compléter ou au contraire s'exclure réciproquement. C'est dire que lorsque l'on parle d'installations de sport et de loisirs ou de détente existantes ou projetées, il s'agit avant tout de rechercher la réalité qu'elles recouvrent plutôt que le sens étymologique du mot, les objectifs poursuivis plutôt que l'intitulé du projet, tant sont multiples les potentialités. A ce titre déjà, la notion même et la définition des «aires de délasserment» dont l'ouverture ainsi que l'imprécision de la nomenclature voulues par les organisateurs, seront, à n'en pas douter, l'objet d'intéressantes discussions lors de notre manifestation automnale habituelle.

Ainsi doit-on comprendre sous ce vocable, et dans son sens strict, la définition du parc public avec ses pelouses inaccessibles, ses sentiers, ses places de repos, libres de tout équipement sportif? L'aire de délasserment est-elle une pelouse servant également de place de jeux et de «sport non organisé»? Est-il possible de faire «cohabiter» à la fois des équ-

CAHIER N° 3
NOVEMBRE 1985

3^e année
Tiré à part du N° 11
de la revue *Habitation*